

Montréal, le 30 juin 2010

VILLE DE POINTE-CLAIRE
451, boulevard Saint-Jean
Pointe-Claire (Québec) H9R 3J3

«L'EMPLOYEUR»

et

**SYNDICAT DES FONCTIONNAIRES
MUNICIPAUX DE MONTRÉAL
(SCFP, SECTION LOCALE 429)**
Accréditation : AM-2000-7140
429, rue de la Gauchetière Est
Montréal (Québec) H2L 2M7

«LE SYNDICAT»

**DÉCISION DU CONSEIL DES SERVICES ESSENTIELS
(article 111.0.19 du Code du travail)**

Le Conseil est composé de M^e Françoise Gauthier, vice-présidente, ainsi que de M. Daniel Villeneuve et M^e Judith Lapointe, membres.

- [1] Le 24 avril 2006, le gouvernement du Québec adopte le décret n^o 354-2006 assujettissant les parties à l'obligation de maintenir des services essentiels en période de grève.
- [2] Le 29 juin 2010, le Conseil a reçu du Syndicat un avis indiquant son intention de recourir à une grève, le mardi 12 juillet 2010 pour une période de quatre heures, soit de 10 h à 14 h.
- [3] Le Syndicat a également joint à son avis, la liste des services essentiels qu'il entend maintenir lors de la grève.
- [4] Le 30 juin 2010, le Conseil a reçu de l'Employeur une lettre signifiant son accord avec la liste de services essentiels transmise par le Syndicat, selon laquelle aucun service essentiel ne sera maintenu concernant le groupe travaillant aux loisirs : service aquatique,

aréna, spécialiste musculation, camps de jour, ainsi que le personnel du Stewart Hall pendant la grève.

- [5] Selon l'article 111.0.19 du Code du travail, il appartient au Conseil d'évaluer la suffisance des services proposés à l'entente ainsi intervenue entre les parties le 30 juin 2010.

PROFIL

- [6] La Ville de Pointe-Claire compte 30 354 habitants. Elle est bordée par les villes de Dorval, Dollard-des-Ormeaux, Kirkland et Beaconsfield et par le lac St-Louis. Son territoire est de 19,1 kilomètres² et sa vocation est à la fois résidentielle, commerciale, industrielle et touristique.

Effectifs

- [7] Pour offrir ses services à la population, la Ville emploie : 72 employés-cadres non syndiqués, 133 salariés cols bleus dont 100 permanents et 478 salariés cols blancs dont 68 permanents (représentés par le Syndicat visé par la présente décision).
- [8] Parmi l'unité des salariés cols blancs, on compte 5 agents techniques en ingénierie municipale responsables, entre autres, de l'inspection et du contrôle de la qualité des travaux de chantiers de construction et de l'arpentage, 2 agents techniques en ingénierie municipale responsables, entre autres, de la conception des projets de travaux civils (aqueduc, égouts pluvial et sanitaire, rues, trottoirs, signalisation, etc.) et un ingénieur de projets responsable de la gestion des travaux, de la coordination et de la supervision du travail des 7 agents techniques en ingénierie municipale. Un salarié non syndiqué est également inspecteur en bâtiment. Deux inspecteurs en construction permanents font aussi partie de l'unité des salariés cols blancs et sont responsables, entre autres, des inspections suite à la réception de plaintes pour insalubrité dans les résidences privées.

Bâtiments

- [9] Les bâtiments municipaux de la Ville sont l'Hôtel de Ville, le garage municipal (travaux publics), le poste de police, la caserne d'incendie, la sécurité publique, la Cour municipale, le centre communautaire, la bibliothèque centrale et la bibliothèque Valois,

l'aréna, la piscine, le centre culturel Stewart Hall, le centre Noël-Legault, le club de voile Venture, le club de canoë-kayak, ainsi que l'usine de traitement des eaux.

- [10] Les réparations de ces bâtiments sont effectuées à la fois par les salariés cols bleus et l'entreprise privée alors que leur entretien ménager relève des salariés cols bleus, sauf pour l'usine de traitement des eaux qui relève à la fois des salariés cols bleus et de la sous-traitance.
- [11] On trouve aussi, sur le territoire de la Ville de Pointe-Claire, 12 écoles, 1 centre local de services communautaires (CLSC), 1 habitation à loyer modéré (HLM), 3 centres de la petite enfance (CPE), 8 résidences pour personnes âgées, 3 garderies ainsi que 2 centres hospitaliers.

Eau potable

- [12] La Ville de Pointe-Claire s'approvisionne en eau au lac St-Louis ainsi qu'au fleuve St-Laurent.
- [13] La Ville de Pointe-Claire alimente en eau potable tous ses résidents. Son usine de traitement des eaux alimente aussi en eau potable les villes de Beaconsfield, Baie-d'Urfé, Kirkland, Ste-Anne-de-Bellevue et Dollard-des-Ormeaux.
- [14] L'usine de filtration est opérée, entretenue et réparée par les salariés cols bleus tout comme les 2 postes de surpression avec rechlorateur ainsi que les 2 réservoirs. Les salariés cols bleus procèdent aussi au contrôle du processus en usine.
- [15] Les bornes d'incendie sont entretenues et réparées par les salariés cols bleus alors que leur inspection, leur dégel et leur déneigement relèvent de l'entreprise privée.
- [16] Le réseau d'aqueduc est entretenu et réparé par les salariés cols bleus, tandis que les analyses d'eau (32 par semaine) sont à la fois la responsabilité des salariés cols bleus et de la sous-traitance.

Eaux usées

- [17] Le réseau d'égouts de la ville se compose de 4500 puisards. Ces derniers sont inspectés par les salariés cols bleus alors que leur entretien et leurs réparations sont effectués par

les salariés cols bleus et l'entreprise privée. L'entretien du réseau d'égouts sanitaire et pluvial relève aussi des salariés cols bleus et de la sous-traitance.

Voirie

- [18] Le réseau routier de la Ville se compose de 142,4 kilomètres de rues, 140 kilomètres de trottoirs et de 27,31 kilomètres de routes provinciales. La réparation des trous de la chaussée est partagée entre les salariés cols bleus et l'entreprise privée alors que la pose de panneaux d'arrêts et de tréteaux relève exclusivement des salariés cols bleus.
- [19] La pose et l'entretien de l'éclairage des rues et des feux de circulation, ainsi que le réseau de télécommunications radio utilisé par les employés, sont la responsabilité des salariés cols bleus.
- [20] Pour son entretien hivernal, la Ville de Pointe-Claire possède un plan de déneigement. Le déblaiement et l'enlèvement de la neige des rues et des trottoirs relèvent à 70 % des salariés cols bleus et à 30 % de l'entreprise privée. Quant à l'épandage d'abrasifs des rues, le ratio est de 60 % pour les salariés cols bleus et de 40 % pour la sous-traitance, alors que pour les trottoirs la proportion est de 70 % pour les salariés cols bleus et de 30 % pour l'entreprise privée. Quant aux stationnements de la Ville, l'entretien hivernal relève à 90 % des salariés cols bleus et à 10 % de l'entreprise privée. Les salariés cols bleus et la sous-traitance se partagent l'entretien et les réparations de la signalisation ainsi que des feux clignotants. Les lampes de rues, quant à elles, sont entretenues et réparées par les salariés cols bleus.

Électricité

- [21] Hydro-Québec distribue l'électricité sur l'ensemble du territoire.

Collecte

- [22] La cueillette des ordures ménagères s'effectue 2 fois par semaine et relève à 98 % de l'entreprise privée et à 2 % des salariés cols bleus.

Sécurité publique

- [23] Douze inspecteurs à la sécurité publique et un inspecteur principal à la sécurité publique (salariés cols blancs syndiqués) sont responsables de l'application de la réglementation

municipale. Ces derniers sont également les premiers intervenants lors d'incidents et d'accidents de la circulation ou d'évènements spéciaux et offrent les premiers soins, lorsque requis, sur le territoire de la Ville de Pointe-Claire. Les 8 répartiteurs d'appels d'urgence répondent aux appels des citoyens de la Ville de Pointe-Claire et des villes de Montréal-Ouest, Beaconsfield, Baie-d'Urfé, Ste-Anne-de-Bellevue, Dorval, Kirkland et Senneville. De plus, ces derniers font des appels réguliers, de soir et de nuit, pour assurer la santé et la sécurité des employés des usines de traitement des eaux des villes de Pointe-Claire et de Dorval.

Véhicules municipaux

- [24] Les véhicules motorisés du service de la voirie, ainsi que la machinerie que possède la Ville, sont entretenus conjointement par les salariés cols bleus et la sous-traitance.
- [25] Par ailleurs, les équipements de télécommunications et de vidéosurveillance sont entretenus par les salariés cols blancs (techniciens en informatique) pour l'ensemble de la Ville (voirie, sécurité publique, etc.). Les réparations mineures et majeures relèvent à la fois des mêmes salariés cols blancs et de la sous-traitance.
- [26] L'entretien des alarmes des bâtiments de la Ville est fait par les techniciens en informatique (salariés cols blancs), 1 cadre de la Ville et la sous-traitance. Le réseau téléphonique et le réseau de fibres optique pour les ordinateurs de la Ville (excluant les services de police et des incendies) sont aussi entretenus par les salariés cols blancs, 1 cadre de la Ville et la sous-traitance.

MOTIFS DE LA DÉCISION

- [27] La grève annoncée est d'une durée de 4 h. La suffisance des services essentiels prévus à l'entente du 30 juin 2010 est donc évaluée en tenant compte de cette courte durée.
- [28] L'entente intervenue entre les parties et annexée à la présente décision, prévoit qu'aucun service essentiel ne sera maintenu concernant le groupe travaillant aux loisirs : service aquatique, aréna, spécialiste musculation, camps de jour, ainsi que le personnel du Stewart Hall.

- [29] L'entente prévoit toutefois que tous les autres salariés cols blancs de la Ville de Pointe-Claire seront au travail pendant la grève.
- [30] **PAR CONSÉQUENT, après examen l'entente intervenue entre les parties le 30 juin 2010, le Conseil :**
- [31] **DÉCLARE** que les services essentiels qui y sont prévus sont suffisants pour que la santé ou la sécurité de la population ne soit pas mise en danger;
- [32] **DÉCLARE** que les services essentiels à fournir pendant la grève sont ceux énumérés dans leur intégralité à l'entente du 30 juin 2010, annexée à la présente décision, comme si ici tout au long récités.
- [33] **RAPPELLE** aux parties qu'advenant des difficultés quant à la mise en application de l'entente sur les services essentiels, elles doivent en faire part au médiateur du Conseil dans les plus brefs délais afin que celui-ci puisse leur fournir l'aide nécessaire et, s'il y a lieu, en saisir le Conseil.

LE CONSEIL DES SERVICES ESSENTIELS

(s) Françoise Gauthier

M^e Françoise Gauthier, vice-présidente

Ville de Pointe-Claire – Avis de mandat de grève

Le 29 juin 2010

Version modifiée

ANNEXE

Liste des services essentiels :

Aucun service essentiel n'est requis concernant le groupe visé travaillant aux loisirs : service aquatique, aréna, spécialiste musculation, camps de jour, ainsi que le personnel du Stewart Hall.

Tous les autres salariés cols blancs de la Ville de Pointe-Claire seront au travail pendant la grève.



Ville de Pointe-Claire

Services administratifs
Division des ressources humaines
451, boul. Saint-Jean
Pointe-Claire, (Québec) H9R 3J3

 (514) 630-1200

 (514) 630-1227

MESSAGE PAR TÉLÉCOPIEUR

DATE : **30 juin 2010**

DESTINATAIRE : **Monsieur Martin St-Onge
Conseil des Services Essentiels
télécopieur : 514 -873-3839**

EXPÉDITEUR : **Jacqueline Jodoin Laguë, CRIA
Pour /André Lévesque, CRIA
Chef de division – Ressources humaines
téléphone : 514 630-1249**

Nombre de pages dans cet envoi (incluant cette page) : **1**

OBJET : Avis de grève

MESSAGE :

Suite à la lettre datée le 29 juin dernier du Syndicat canadien de la fonction publique, la présente confirme que la Ville de Pointe-Claire est d'accord avec son contenu à l'effet d'aucun service essentiel ne sera requis concernant le groupe visé travaillant aux loisirs : service aquatique, aréna, spécialiste musculation, camps de jour, ainsi que le personnel du Stewart Hall lors de la grève du 12 juillet prochain de 10 h à 14 h.

AVIS

Ce message peut contenir de l'information de nature privilégiée et confidentielle et est à l'usage exclusif du destinataire. Toute personne est avisée qu'il est strictement interdit de le divulguer, de la distribuer ou de le copier. Si ce message vous a été transmis par mégarde, veuillez nous en aviser immédiatement par téléphone (à frais virés) au numéro de téléphone ci-dessus. Merci